COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt et une heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le quatre septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatre septembre deux mille dix-neuf.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 20
Nombre de conseillers votants .....: 25
Date d'affichage des délibérations.....: 18 SEP. 2019
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. HERMANT, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme MAUGARS, M. FRIN, M. DEVALAND, Mme DIORE, Mme BIDAUX et M. KERGASTEL.
Absents excusés : MM. LE PAGE (pouvoir à Mme. FAUDÉ), M. LUCE (pouvoir à M. PENHOUET), M. BOURGEOIS (pouvoir à M. DEVALAND), M. LAMY (pouvoir à Mme. BIDAUX) et M. CHANTREL
Absents : MM. BUSNEL et TOLLEMER.
Mme BIDAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2019 – IX - 01 – FONCTION PUBLIQUE– PERSONNELS TITULAIRES – SERVICE PERISCOLAIRE – MODIFICATIONS DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n°2013-IV-01 en date du 28 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé l'application de la réforme des rythmes scolaires telle que proposée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2013.

La collectivité avait affecté des agents sur les Temps d'Activité Péri-éducatifs (T.A.P.) mis en place dans le cadre de cette réforme. De ce fait, la durée hebdomadaire de travail de certains agents a été modifiée par délibération n°2014-XII-01 en date du 16 décembre 2014.

La promulgation du décret du 27 juin 2017 a ouvert la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de quatre jours. En septembre 2018 la Commune de L'Hermitage a de nouveau souhaité mener une réflexion pour une éventuelle modification des rythmes scolaires à la rentrée 2019-2020.

Par délibération n°2019-I-10 en date du 5 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le retour à une semaine scolaire de huit demi-journées et une modification du temps méridien à compter de la rentrée 2019-2020.

Les nouveaux horaires de classes pour les écoles publiques sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Cette nouvelle organisation modifie la durée hebdomadaire de travail des agents intervenant auprès des enfants à l'école maternelle et de certains agents intervenant sur le temps périscolaire. En effet les Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.) mis en place en septembre 2013 ayant été supprimés à compter de la rentrée 2019-2020, les temps d'intervention de certains agents ont été revus à la baisse. En revanche, le temps d'accueil périscolaire sur la pause méridienne a été revu à la hausse du fait du rallongement de la pause méridienne de 15 minutes.

De plus, l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) fonctionne à compter de la rentrée 2019-2020 en journée pleine le mercredi, soit de 7h30 à 18h30. De ce fait, certains agents ont été affectés à l'ALSH, ce qui a impliqué une augmentation de leur durée hebdomadaire de service.

Il est précisé que chaque modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10% et qu'aucun des agents concernés ne perd le bénéfice de l'affiliation CNRACL.

Ainsi, il est nécessaire d'adapter les temps de travail des agents à temps non-complet des services scolaire et périscolaire en tenant compte de la modification des rythmes scolaires selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Suppression				Création			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Création	Service
Adjoint technique	01.09.2019	33.52/35ème	Périscolaire Technique	Adjoint technique	01.09.2019	31.99/35ème	Périscolaire Technique
Adjoint technique	01.09.2019	8.90/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.09.2019	13.25/35ème	Périscolaire
Adjoint technique	01.09.2019	23.00/35ème	Périscolaire Technique	Adjoint technique	01.09.2019	21.72/35ème	Périscolaire Technique
Adjoint technique	01.09.2019	30.04/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.09.2019	28.51/35ème	Périscolaire
Adjoint technique	01.09.2019	15.39/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.09.2019	16.03/35ème	Périscolaire
Adjoint technique	01.09.2019	10.61/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.09.2019	11.45/35ème	Périscolaire
Adjoint technique	01.09.2019	6.87/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.09.2019	8.10/35ème	Périscolaire
Adjoint technique	01.09.2019	33.86/35ème	Périscolaire Technique	Adjoint technique	01.09.2019	31.84/35ème	Périscolaire Technique
ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	18.20/35ème	Ecoles	ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	20.65/35ème	Ecoles
ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	30.78/35ème	Ecoles	ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	30.56/35ème	Ecoles
ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	31.71/35ème	Ecoles	ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	29.02/35ème	Ecoles
ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	31.71/35ème	Ecoles	ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	30.56/35ème	Ecoles
ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	33.12/35ème	Ecoles	ATSEM principal 2ème classe	01.09.2019	30.56/35ème	Ecoles
Adjoint d'animation	01.09.2019	20.36/35ème	Périscolaire	Adjoint d'animation	01.09.2019	21.12/35ème	Périscolaire

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,
Vu le tableau des effectifs,
- de prendre connaissance de la modification des temps de travail des agents communaux à temps non-complet des services scolaire et périscolaire,
- d'approuver, en conséquence, la modification des durées hebdomadaires de travail du tableau des effectifs.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019-IX–02 - FONCTION PUBLIQUE – FILIERE TECHNIQUE - TRANSFORMATION D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2019

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du recrutement d'un agent polyvalent des services techniques, en remplacement d'un agent décédé, une candidature a été retenue afin d'occuper un poste d'adjoint technique territorial. Or le poste actuel se situe au grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe.

Il est nécessaire que le Conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de permettre le recrutement de cet agent puis supprime le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe créé par délibération n°2018-IX-02 en date du 6 novembre 2018.

Cette modification prend effet le 1er octobre 2019.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- approuver la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01.10.2019	35/35ème	Service technique	Adjoint technique territorial	01.10.2019	35/35ème	Service technique

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2019 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019-IX–03 - FONCTION PUBLIQUE – FILIERE POLICE - TRANSFORMATION D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2019

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du recrutement d'un agent de Police municipale, en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité à la suite d'une mutation, une candidature a été retenue. Il s'agit d'un agent titulaire dépendant de la Commune de VARS (Charente) actuellement au grade de chef de service de police municipale.

Il est nécessaire que le Conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, autorise la création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet afin de permettre le recrutement de cet agent puis supprime le poste de gardien brigadier créé par délibération 2016-X-01 en date du 14 décembre 2016.

La date de prise d'effet de cette création de poste est fixée au 01 septembre 2019.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Gardien brigadier	01.09.2019	35/35ème	Police municipale	Chef de service de police municipale	01.09.2019	35/35ème	Police municipale

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019 ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019-IX–04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'URBANISATION SECTEUR SUD AGGLOMÉRATION – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, passe la présidence de la séance à M. Yves GAUTRAIS, premier adjoint, sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Il est rappelé que par délibération 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017 la Ville de L'Hermitage a conclu un mandat d'étude préopérationnel sur le secteur Sud Agglomération avec Territoires Publics.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

1. Mettre en valeur les atouts du site
    - Créer des continuités paysagères et conforter les trames vertes et bleues existantes
    - Protéger les zones humides et gérer les eaux pluviales en aérien
    - Cadrer les vues vers le paysage environnant
2. Articuler activité agricole et habitat
    - Faire du projet agricole un élément constitutif du projet de quartier
3. Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg et les transports en commun, qualifier les voies en fonction des situations traversées ou longées
    - Modes de déplacements actifs à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant
    - Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg, par la création d'une passerelle pour sécuriser la circulation des piétons et cycles au-dessus de la voie ferrée
4. Proposer des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux différentes situations en présence
    - Organiser les typologies d'habitat en fonction des percées visuelles sur le grand paysage
5. Conforter le rôle du centre-bourg en le re-centrant et assurer l'attractivité du quartier y compris pour les habitants au nord de la commune
    - Proposer des espaces publics à différentes échelles d'usage au sein du nouveau quartier : îlot, hameau, quartier, ville.
    - Préserver le parcours CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physique Aménagé) et renforcer les continuités piétonnes
    - Equilibrer les usages entre le nord et le sud de la voie ferrée grâce à une passerelle.
    - Renforcer l'offre d'équipements et de services
6. Prendre en compte la réduction des dépenses énergétiques

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération 2019-I-02 en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier de création a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à Rennes Métropole le 7 février 2019. Les récépissés de dépôt étant datés du même jour, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public pendant une durée au moins égale à 30 jours selon les modalités suivantes :

- par voie électronique, sur le site internet communal ;
- par voie matérielle avec une version « papier » du dossier complet mis à disposition au secrétariat de mairie.

Dès lors, le dossier a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été fait les observations et suggestions suivantes :

Trois commentaires et observations recueillis sur le site internet de la commune et sur le registre papier mis à disposition en mairie. Deux thèmes sont revenus à plusieurs reprises dans ces commentaires : il s'agit de la gestion de l'eau pluviale et de la sécurisation de la route de Launay. Enfin, un thème concerne plus spécifiquement le devenir d'une parcelle située en dehors du périmètre.

Gestion des eaux pluviales :

Plusieurs habitants du quartier de Launay, situé en aval de la future ZAC, émettent des inquiétudes au sujet de la gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation envisagée.

Comme précisé à plusieurs reprises tout au long de la concertation et au sein du document de l'étude d'impact, il est rappelé que la future ZAC est concernée par une procédure de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, du fait de ses effets sur l'eau et les milieux aquatiques.
Dès lors, pour que la future ZAC puisse entrer en phase opérationnelle, elle devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Des études plus spécifiques concernant les impacts et mesures compensatoires à mettre en œuvre au regard du ruissellement des eaux pluviales seront menées afin d'aboutir à un dossier instruit par les services de l'Etat et soumis à enquête publique. Cette procédure se conclura par un arrêté préfectoral spécifique qui sera délivré avant toute intervention opérationnelle.

Circulation et sécurité sur la route de Launay :

Plusieurs habitants du quartier de Launay constatent que des véhicules circulent à vive allure sur la route de Launay, rendant dangereux tout autre mode de déplacement dans le quartier.

Ces observations ne portent pas directement sur le périmètre d'intervention du projet. L'étude d'impact ne démontre pas d'agravation spécifique de la circulation sur la route de Launay en lien avec l'augmentation de la population et des flux routiers. Néanmoins, la commune se montrera vigilante afin de prendre toutes les mesures adéquates concerant la sécurité des usagers.

Devenir de la parcelle AH83

Un particulier interpelle la collectivité afin de savoir ce qui est prévu sur les terrains situés entre la zone d'activité de la Tertrais et la future ZAC du Lindon et en particulier sur la parcelle AH82 fait partie.

Le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Hermitage, qui figure dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, inscrit ce secteur comme une réserve foncière. Il permettra, à long terme de densifier la commune pour développer, selon les besoins, les activités économiques ou l'habitat. Ainsi, à court et moyen termes, il n'est pas prévu de changement d'affectation de cette parcelle.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC du Lindon ».

Article 1 : d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC du Lindon

Article 2 : La présente délibération fasse l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : de donner délégation à Mme GUITTENY, en substitution de M. le Maire, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23
Pour : 23

DELIBERATION 2019-IX–05 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'URBANISATION SECTEUR SUD AGGLOMÉRATION – APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, se tient hors de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Il est rappelé que par délibération 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017 la Ville de L'Hermitage a conclu un mandat d'étude préopérationnel sur le secteur Sud Agglomération avec la Société Publique Locale Territoires Publics. L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude sur ce secteur d'extension urbaine, actuellement à vocation agricole.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

1. Mettre en valeur les atouts du site
   - Créer des continuités paysagères et conforter les trames vertes et bleues existantes
   - Protéger les zones humides et gérer les eaux pluviales en aérien
   - Cadrer les vues vers le paysage environnant
2. Articuler activité agricole et habitat
   - Faire du projet agricole un élément constitutif du projet de quartier
3. Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg et les transports en commun, qualifier les voies en fonction des situations traversées ou longées
   - Modes de déplacements actifs à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant
   - Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg, par la création d'une passerelle pour sécuriser la circulation des piétons et cycles au-dessus de la voie ferrée
4. Proposer des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux différentes situations en présence
   - Organiser les typologies d'habitat en fonction des percées visuelles sur le grand paysage
5. Conforter le rôle du centre-bourg en le re-centrant et assurer l'attractivité du quartier y compris pour les habitants au nord de la commune
   - Proposer des espaces publics à différentes échelles d'usage au sein du nouveau quartier : îlot, hameau, quartier, ville.
   - Préserver le parcours CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physique Aménagé) et renforcer les continuités piétonnes
   - Equilibrer les usages entre le nord et le sud de la voie ferrée grâce à une passerelle.
   - Renforcer l'offre d'équipements et de services
6. Prendre en compte la réduction des dépenses énergétiques

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une balade urbaine et de 2 ateliers thématiques associant experts et habitants,
- Tenue de deux réunions publiques,
- Exposition d'une durée minimum de 3 semaines, présentant les enjeux, les objectifs de l'opération et le parti d'aménagement,
- Mise à disposition du public d'un registre papier en mairie et d'un registre électronique sur le site internet de la commune le temps de l'exposition,
- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville.

Par délibération 2019-I-02 en date du 6 février 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation permettant de dégager et fixer :

- de grands objectifs pour le projet urbain,
- des sujets de vigilences au regard des remarques qui ont émergées durant la concertation
- ainsi que des sujets à approfondir.

Par délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique. Cette dernière s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019.

Par délibération 2019-IX-04 séparée, ce jour, le Conseil municipal a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 4 avril 2019 par la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne.

La synthèse de cet avis est le suivant :

La commune de L'Hermitage, qui connaît une croissance constante de sa population depuis 1975, comptait 4227 habitants au dernier recensement de 2015. Située à environ 10 kilomètres à l'ouest de Rennes, cette commune, faisant partie de Rennes Métropole, est accessible notamment par la RD125 (axe Rennes/Montfort-sur-Meu) et par voie ferrée (axe Paris-Rennes-Brest). Elle est également bien desservie en transports en commun et dispose d'un maillage de cheminements doux assez développé.

Le projet de création de la ZAC du Lindon, essentiellement destiné à la production d'environ 550 logements (collectifs ou individuels et de typologies variées, dont 35 % de logements sociaux, 20 % de produits régulés et 45 % de produits libres) et d'un équipement public, permettra d'accueillir environ 1 300 nouveaux habitants (ce qui correspond à une augmentation de la population de 33 % attendue d'ici 2035). En extension du centre de l'agglomération, sur la partie sud, le secteur de projet s'étend sur environ 23 hectares de terres aujourd'hui dédiées à la culture céréalière et à la prairie de fauche.

Implantée en ligne de crête, la zone de projet se trouve en tête de deux sous-bassins hydrauliques. Une source située au sud de la zone est entourée d'une zone humide.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae concernent la consommation de l'espace agricole, la gestion des eaux, les nuisances sonores, la gestion des déplacements, et la préservation des habitats naturels.

Les descriptions de la localisation et de la justification de l'aménagement envisagé demandent à être précisées et justifiées. Les impacts des effets cumulés avec d'autres projets sur des territoires voisins demandent également à être approfondis.

Les éléments de l'état initial, la description des enjeux et les incidences notables sont globalement bien étudiés. Certaines réflexions méritent toutefois d'être affinées principalement en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et le choix d'implantation des bâtiments.

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) proposées manquent parfois de précisions, et surtout d'engagement, de la part du porteur de projet quant à leurs réalisations. Une réflexion plus approfondie notamment sur les mesures à mettre en place relatives à la gestion des eaux pluviales, aux impacts sonores ou à la préservation de certains habitats naturels est par conséquent attendue.

L'Ae recommande notamment :

- de préciser la réflexion d'un point de vue environnemental et sanitaire sur le choix du lieu d'implantation et sur l'aménagement retenu,
- d'approfondir la réflexion par une meilleure prise en compte des effets cumulés avec des projets voisins,
- d'étudier les possibilités de compensation environnementale de surface et fonctionnalité des terres agricoles consommées (différente de la compensation économique agricole),
- d'approfondir les études et de s'engager plus clairement sur des mesures mises en place, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, usées et potables, et de limitation des nuisances sonores,
- de diligenter les études nécessaires pour disposer d'un état des lieux complet de la faune et des habitats naturels dans le but de permettre une vraie démarche ERC.

Des réponses ont été apportées aux recommandations et remarques émises par L'AE dans le corps même de l'EI ainsi que dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. **Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :

- Justifications urbaines, socio-démographiques et économiques permettant de conforter la structure urbaine du bourg, de prendre le relais de la ZAC aux Mares Noires tout en limitant la consommation de terres agricoles.

- Enjeux et objectifs à l'echelle supra-communale avec le positionnement de la commune de L'Hermitage en tant que pôle de proxmité dans le PLH et le SCOT

- Enjeux d'aménagement à l'echelle de la commune au regard du PLU actuel, des objectifs généraux de l'opération en terme d'accueil de nouveaux habitants et des enjeux issus des ateliers de concertation préalables,

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

Le programme de construction comprend essentiellement des logements. Il s'agit en effet d'apporter sur la commune une offre complémentaire en logements surtout des logements individuels. Aussi l'objectif est de maintenir le niveau d'offre de logements locatifs sociaux et de proposer des typologies d'habitat variées.
Le programme des constructions est de l'ordre de 550 logements (environ 300 logements en secteur Ouest et 250 logements à l'Est) dont la répartition par types de formes urbaines et de financements sera conforme au PLH en vigueur.

Par ailleurs, la commune de L'Hermitage est particulièrement bien pourvue en équipements publics et en commerces au Nord de la voie ferrée. Il a cependant été décidé de ne pas implanter de commerces sur la future ZAC, pour ne pas concurrencer ceux du centre-bourg.
Toutefois, une réserve foncière est inscrite au plan masse du projet afin d'accueillir un équipement ou un service qui reste à déterminer avec la poursuite des études.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Une trame végétale existante support actuel, pour une partie, d'une boucle de cheminement doux (piéton cycle) : le CRAPA. Cette trame sera confortée et complétée. La trame bleue (cheminement de l'eau) viendra se superposer à cette trame verte et la renforcer. Les orientations d'aménagement dessinent des ouvertures sur le paysage Sud afin de maintenir les vues lointaines. Ainsi les trames vertes et bleues (haies, fossés, bois, prairies, zones humides...) seront confortées.

- Une proximité avec le cœur de bourg qui nécessite la mise en place d'une trame de cheminements doux conforté par la mise en place d'un équipement de type passerelle. Le projet proposera une hiérarchie des cheminements qui permettra les différents usages : déplacements, promenade, sport, jeux... Des modes de déplacements actifs seront à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant : déplacements quotidiens sur une liaison piétonne soignée (revêtement rigide) et loisirs sur des chemins champêtres.

- Le lien entre le Nord et le Sud de la voie ferrée sera conforté par la mise en place d'un équipement de type passerelle. La mixité des usages sur la partie Sud sera également développée pour conforter l'attractivité de la partie Sud. La nature de cette mixité est encore à préciser. L'équilibre dans les usages entre le Nord et le Sud de la voie ferrée sera alors confirmé. La bande verte directement au Sud de la voie ferrée proposera un espace de loisir accessible à tous en lien avec le pôle tennis.

- Des typologies d'habitat diversifiées qui permettront l'accueil de populations diverses et de morphologies architecturales variées : maisons individuelles, maisons groupées, logements intermédiaires, logements collectifs. La strate construite la plus haute sera proposée à proximité de la trame verte plus dense afin d'intégrer les formes bâties dans le paysage.

- Des contraintes techniques qui seront prises en compte : canalisation de gaz à l'Est, lignes électriques au Sud, canalisation eaux usées au centre, présence de zones humides, la voie ferrée au Nord.

- La proposition d'espaces publics à différentes échelles d'usage : ilot, hameau, quartier, ville, qui encadrent des typologies d'habitat diverses.

- Un territoire agricole à maintenir avec un projet central à consolider et une déclinaison de cet usage à identifier sur la partie habitat : jardins partagés, circuit court, compostage collectif à travers la notion de « doigts verts » supports de toutes ces activités.

3. Un plan de délimitation du périmètre

2. Un plan de situation

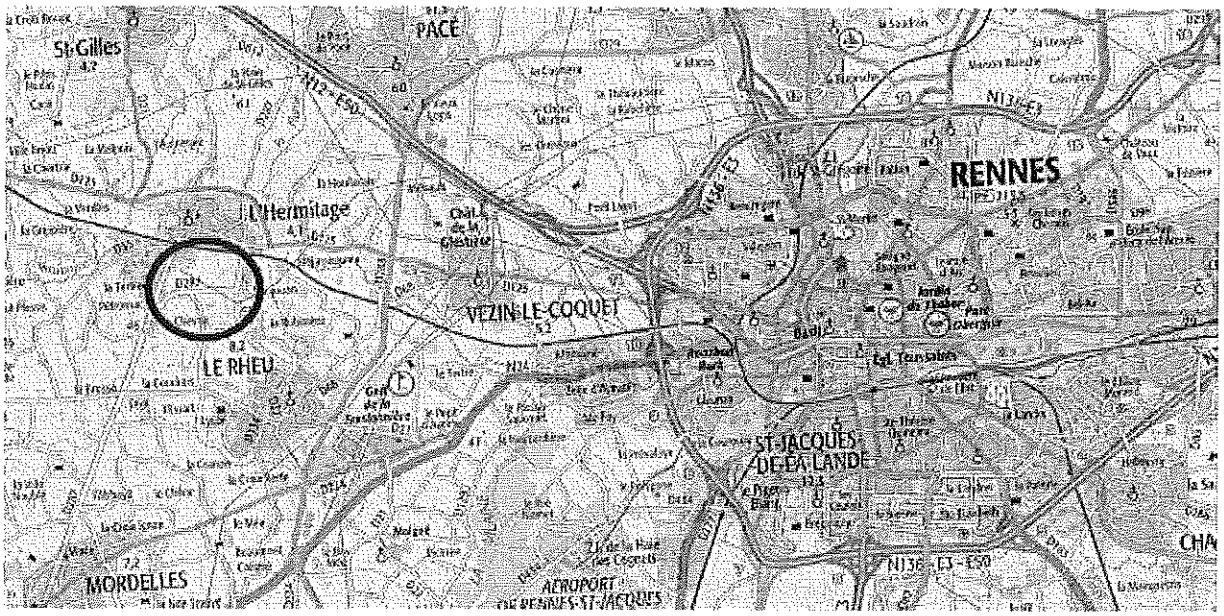

>Plan de situation

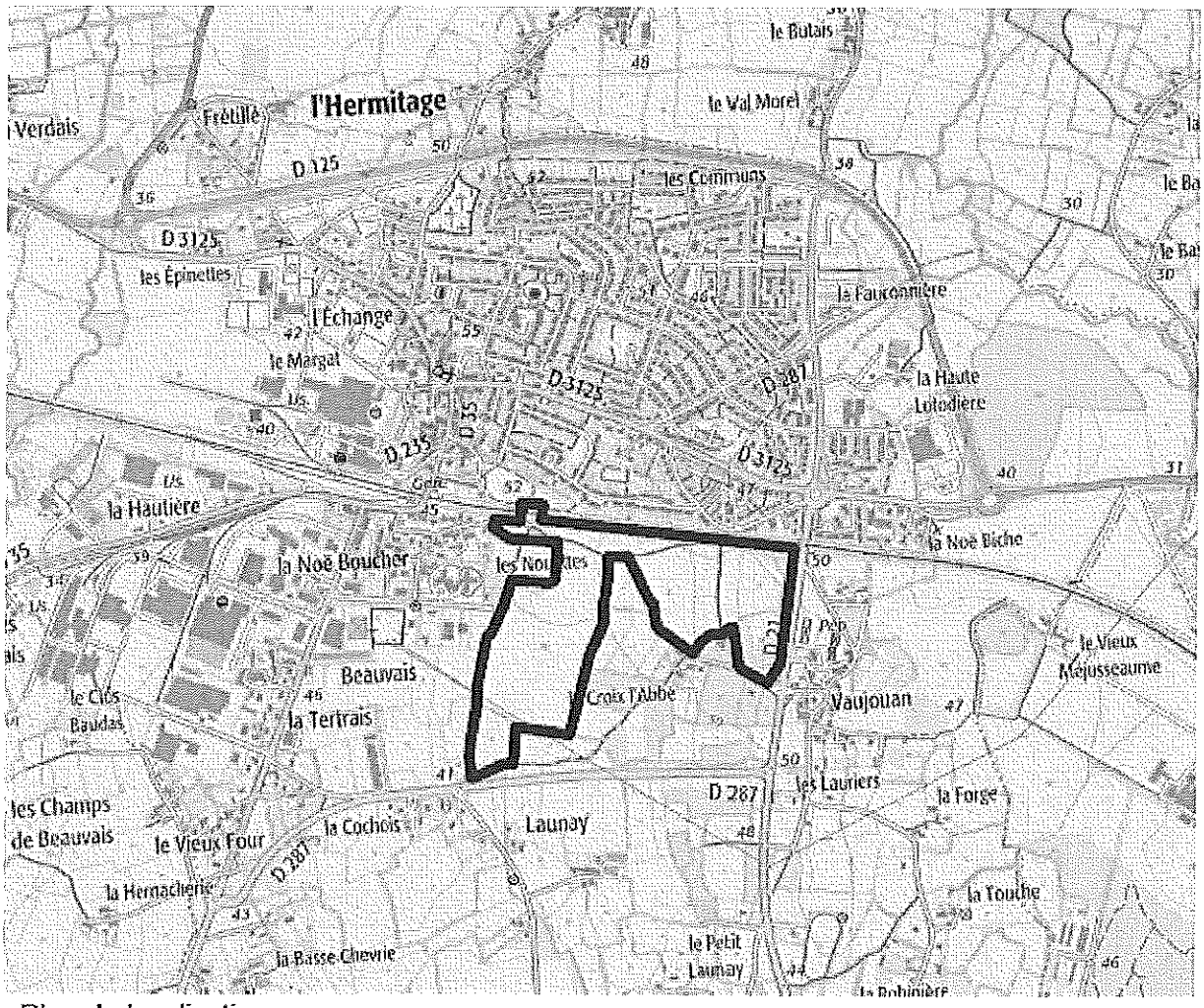

>Plan de localisation

Thématique	Impact	Mesure d'accompagnement, adaptation du projet
Energie	Augmentation des consommations énergétiques (électricité, chauffage domestique, trafic)	Favoriser le recours aux modes de déplacement doux. Limiter la circulation automobile au sein de la ZAC. Limiter les consommations électriques des équipements publics (éclairage urbain. Respect des règlementations thermiques en vigueur pour réduire les besoins énergétiques (économie à la source). Favoriser le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique principalement).
Trafic	Augmentation du trafic routier	Implantation du projet dans la continuité du centre-bourg avec un accès aux différents modes de transports en commun (implantation d'une passerelle sur la voie SNCF pour faciliter ce raccordement)
		Implantation à proximité du réseau routier départemental pour limiter les circulations parasites
		Régulation de la vitesse dans la ZAC
		Création de cheminements piétonniers à l'intérieur du projet et connexion au réseau existant
Pollution lumineuse	Augmentation des émissions lumineuses	Respect de la législation en vigueur
		Eclairage public limité aux plages actuelles appliquées sur la commune : A partir 5h30 ; jusqu'à 23h30 du lundi au jeudi, jusqu'à 1h30 le vendredi et le samedi et jusqu'à 0h30 le dimanche
Economie	Maintien et soutien au dynamisme économique (levier démographique) et consommation d'espace agricole	Limitation de la consommation d'espaces agricoles (secteur central préservé) Exploitation des terres jusqu'au démarrage des travaux, indemnisation des exploitants agricoles et mesures compensatoire (étude de compensation agricole réalisée par la Chambre d'agriculture)
Démographie	Maintien du dynamisme démographique	Création de 550 logements soit une croissance démographique estimée à + /- 1300 habitants supplémentaires à terme
Urbanisme	Urbanisation d'un parcellaire dédié au développement de l'habitat	PLUi en cours. Ouverture à l'urbanisation du parcellaire
Santé	Augmentation des émissions lumineuses, impact sur la qualité de l'eau, de l'air, émission de vibrations et poussières durant les travaux	Pendant les travaux : Respect des législations en vigueur (bruit et pollutions lumineuses). Intervention aux heures ouvrables. A terme : Respect de la législation en vigueur pour les émissions lumineuses ; création de liaisons piétonnes ; favoriser les recours aux énergies renouvelables.

4. L'étude d'impact

Il résulte de cette étude d'impact que les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont intégrés dans les chapitres suivants :

- 6. Description des solutions de substitution raisonnables
- 7. Mesures prévues par le Maître d'Ouvrage
- 9. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Un tableau de synthèse des impacts et mesures est fourni pages 6, 7 et 8, dans la partie « *1 Résumé non technique* » de l'études d'impact. Ces éléments sont repris ci-dessous regroupés par thématique.

Thématique	Impact	Mesure d'accompagnement, adaptation du projet
Economie/ Agriculture	Consommation de surfaces agricoles. Impact sur la filière	Réduction du périmètre de la ZAC et maintien de l'activité agricole au cœur de la ZAC. L'étude de compensation agricole, en cours, s'oriente, grâce à un groupe de travail spécifique, vers des projets de valorisation de la filière agricole (encore à l'étude à ce jour) pour un montant en cours de définition.
Paysage	Modification du paysage	Traitement paysager des abords (frange végétale le long de la voie SNCF notamment)
		Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments et voiries en adéquation avec la topographie du site (gestion des plateformes). Répartition stratégique des différentes typologies pour une meilleure intégration paysagère du projet (appui sur le bâti existant) Respect du règlement du PLU en matière d'implantation du bâti, hauteurs, …
		Maintien et renforcement de du bocage (effet brise vue)
Eau	Modification des conditions hydrologiques (quantitatif et qualitatif)	Application de l'article 214-1 à 3 du Code de l'environnement (Dossier « Loi sur l'eau ») en phase projet : gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement. Les précipitons en matière de traitement des eaux pluviales respecteront le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.
		Raccordement du projet au système collectif de traitement des eaux usées
		Positionnement stratégique des noues et espaces verts pour respecter le micro-chevelu identifié sur cette zone de source
	Augmentation de la pression sur la ressource AEP	Bouclage du réseau
		Orientation des aménagements vers ceux peu consommateurs en eau (espaces verts notamment)
Ecologie du site	Modification de conditions de circulation des espèces	Espace tampon le long de la voie ferrée
		Renforcement du bocage
		Positionnement stratégique des espaces verts en appui du maillage de la TVB périphérique pour favoriser la circulation des espèces (gestion des perméabilités)
Bruit	Augmentation de la pollution sonore du fait de l'accroissement du trafic	Renforcement du réseau de haies (effet mur anti-bruit)
		Régulation de la vitesse dans la ZAC et ses accès
Air/ climat	Augmentation du risque de pollution de l'air et changement climatique via augmentation du trafic	Régulation de la vitesse dans la ZAC
		Encourager le recours aux énergies renouvelables

Le suivi de la réalisation et de suivi de ces mesures est synthétisé dans un tableau page 193. Ce suivi fera l'objet de bilans réalisés selon le calendrier indiqué dans ce tableau et repris ci-après.

Thématique	Indicateurs	Données	Sources	Périodicité	Coût estimé
Eau	Suivi de la qualité des eaux de surface	Qualité physico-chimique des eaux de surface	Eau du bassin Rennais	Selon les campagnes programmées par le syndicat	Coût intégré dans le suivi annuel des stations existantes
	Suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine	Données qualité	DDAS, ARS	Annuelle	Coût intégré aux campagnes de suivi de l'ARS
	Suivi de la qualité des rejets de la station communale de traitement des eaux usées	Rapport de suivi annuel	Rennes Métropole	Annuelle	Coût intégré aux campagnes de suivi annuel déjà réalisée par RM
	Consommation d'eau potable	Suivi des volumes vendus aux abonnés	Eau du bassin Rennais	Annuelle	Coût intégré au suivi des consommations réalisé par RM (rapport annuel de fonctionnement)
Haies	Linéaire bocager	Linéaire et état sanitaire du linéaire bocager sur site	Commune de L'Hermitage	5 ans après la plantation des haies	Equivalent de 7h de travail pour un agent qualifié
Air	Suivi de la qualité de l'air	Données fournies par les stations du réseau Breizh-air	Breizh-air	Annuelle	Coût intégré aux campagnes de suivi d'Air-Breizh
Déchets	Suivi du volume de déchets produit	Rapport annuel du service de traitement des déchets	Rennes Métropole	Annuelle	Coût intégré au suivi de déchets produits réalisé par RM (rapport annuel de fonctionnement)
Paysage	Suivi de la bonne intégration des aménagements	Suivi photographique. Vérification du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères	Commune de L'Hermitage	Lors du dépôt de permis, 5 ans après la fin des travaux	Lors du dépôt de permis : coût intégré à la mission de l'agent affecté à l'instruction des permis de construire. N+5 : Equivalent de 4h par l'agent du service urbanisme pour réaliser le suivi photographique
Faune/flore	Suivi de la recolonisation du site	Suivi de la bonne reprise des végétaux plantés et de la qualité de la flore antérieure. Suivi de la recolonisation du site par les espèces	Commune de L'Hermitage	5 ans après la fin des travaux	A réaliser par un cabinet compétent. 1 à 2 forfait(s) journée (+/- 1500 euro HT pour l'ensemble de la prestation).
Trafic	Suivi du trafic sur la RD287 et RD21	Données de trafic	Conseil départemental	Annuelle	Coût intégré aux campagnes de comptage réalisées par le CD 35
Agriculture	Suivi de la filière agricole	Données générales agricoles (nombre d'exploitation, nombre d'exploitants, ETPA, CA, cheptel,...)	Chambre d'agriculture/ INSEE	Annuelle	Coût intégré au suivi réalisé par l'INSEE et la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été effectuée par la délibération 2019-IX-04 lors de ce même Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Lindon et d'autoriser Madame GUITTENY, adjointe à l'urbanisme, à établir le dossier de réalisation de la ZAC par délégation de M. le Maire.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes révisé et approuvé le 29 mai 2015,
Vu le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération 2019-I-02 en date du 5 février 2019 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'étude d'impact,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2019.
Vu la délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération 2019-IX-04 en date du 10 septembre 2019 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté appelé zone d'aménagement concerté du Lindon ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer des espaces publics et de l'habitat sur les parties du territoire situés au sud de la commune délimitées par un trait pointillé de couleur rouge sur le plan du périmètre du projet annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont indiquées au chapitre « 7 Mesures prévues par le maître d'ouvrage » pages 168 à 180. Il est précisé en conclusion de ce chapitre que « *Les principaux enjeux du site ayant été intégrés dès les premières réflexions du projet, la majorité des mesures d'évitement-réduction-compensation ont été intégrées au projet lui-même (choix d'orientation, densité, choix du site) et ne nécessitent aucun investissement spécifique* ». Toutefois quelques enjeux et mesures spécifiques ont été identifiées et à ce jour estimés comme suit :

Mesures	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Coût annuel de fonctionnement
Plantation des haies	7€/ml (haie bocagère)	5000 ml (estimation)	35 000€	15 000€ (sur la base d'un coût d'entretien de 3€/ml)
Rétention des eaux pluviales	40€/ m3	46000m3 (estimation)	240 000 €	De 800€ à 2400€ (sur la base de 0,2 à 0,6 € / m3/an)
Balisage préventif des secteurs sensibles	1€/m (grillage chantier)	1000 ml	1000€	Sans objet
Installation d'une passerelle sur la voie SNCF	1 437 520 €	1	1 437 520 €	Sans objet
Installation de passages petite faune	20€/unité	5	100€	Sans objet
Compensation agricole : échange de terres	Sans objet	Sans objet	20 000€ destinés à l'animation de la démarche	Sans objet
Compensation agricole : projet agricole de l'aber de la ZAC	Sans objet	Sans objet	56 000€ HT pour l'aménagement du site	Sans objet

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont :

- En phase réalisation : selon les thématiques, suivi intgrés à la mise en œuvre du projet et assuré par le maître d'ouvrage.
- En phase réalisation et fonctionnement cf. tableau ci-avant décrivant les modalités de réalisations et de suivi des mesures à prendre, selon les thématiques suivies assurées par différents acteurs.

Article 4 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté du Lindon.

Article 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 550 logements et un équipement ou service qui reste à déterminer.

Article 6 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : de donner délégation à Mme Guitteny, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, pour faire établir, en substitution de M. le Maire, le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : de donner délégation à Mme Guitteny, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, pour signer, en substitution de M ; le Maire, tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2019-IX- 06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DU LINDON – ACCORD-CADRE MAITRISE D'ŒUVRE MISSIONS D'ETUDES URBAINES, DOSSIER LOI SUR L'EAU, PASSERELLE, ET SUIVI OPERATIONNEL DES TRANCHES 1 ET 2 - DESIGNATION – APPROBATION DELEGATION DU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, se tient hors de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a confié un mandat d'études à la SPLA Territoires Publics, conformément aux dispositions des articles L-300-3 du Code de l'urbanisme et 1984 et suivants du Code civil en vue de l'accomplissement au nom de la Commune de réaliser les études préalables indispensables pour l'urbanisation du secteur Sud agglomération.

Dans le cadre de ce mandat, la S.P.L.A. a lancé une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour assurer les missions d'études urbaines, dossier loi sur l'eau, ouvrage d'art passerelle, et suivi opérationnel des tranches 1 et 2.

Il s'agit d'un accord-cadre permettant de passer des marchés subséquents sur le fondement de cet accord initial, lors de la survenance d'un besoin.

Compte-tenu de l'estimation de cette mission d'un montant supérieur à 209 000.00 € HT, la procédure de passation est une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette procédure se déroule en deux temps, sélection des candidatures puis attribution du marché par le Conseil municipal après avis de la Commission d'appel d'offres.

Les missions de maîtrise d'œuvre concerne les éléments suivants (tels que définie par la loi MOP) :

- La constitution du Dossier Loi sur l'Eau sur la globalité de l'opération avec le suivi des tranches opérationnelles 1 et 2,
- Les études de conception et suivi opérationnel des espaces publics et de la passerelle piétons/cycles,,
- Les études de conception avec l'AVP des espaces publics sur la totalité du périmètre de l'opération au sens large, en un document global, hors passerelle (SNCF),
- Chaque tranche opérationnelle comprendra un PRO spécifique et l'ensemble des missions de suivi opérationnel jusqu'à la phase AOR. Cette mission portera uniquement sur les 2 premières tranches opérationnelles avec un PRO spécifique pour passerelle (SNCF).

L'estimation de cet accord-cadre sans minimum, ni maximum se situe entre 400 000 et 500 000 € HT. Ce prix est révisable. Les marchés subséquents seront traités à prix unitaire et/ou forfaitaires et les prix sont révisables.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et compte-tenu du montant estimatif de cette mission, la procédure de consultation appliquée est celle de la procédure concurrentielle avec négociation. Elle a été lancée le 29 mars 2019 et la date limite de réception des candidatures fixée au 6 mai 2019.

A la date limite de réception des candidatures, 11 plis ont été remis. A l'issue de la réunion de la commission technique, composée des membre de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la sélection des candidatures, quatre candidats ont été retenus et autorisés à remettre une offre sur la base des critères suivants :

- valeur économique : 40%
- valeur technique : 60%

Suite à l'audition des candidats, au vu des éléments d'analyse et après négociation, la CAO lors de sa réunion du 28 août 2019 a décidé de retenir le groupement SERVICAD – UNIVERS – DVVD – IAO SENN pour un montant estimé de 502 058 € HT.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de l'attribution par la CAO de l'accord-cadre avec le groupement SERVICAD – UNIVERS – DVVD – IAO SENN pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre VRD et ouvrage d'art pour un montant estimé de 502 058 € HT ;
- De donner délégation à Mme Guitteny, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2019-IX-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DU LINDON – CONTRAT DE CONCESSION – APPROBATION DELEGATION DU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, se tient hors de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération 2019-IX-05 séparée, ce même jour, après avoir approuvé le dossier de création de la ZAC, le conseil municipal a créé la ZAC du Lindon et fait le choix de réaliser cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Monique Guitteny adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, comme étant la personne compétente pour représenter la commune, pour la signature et l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC du Lindon, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions le cas échéant, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De désigner Mme Monique GUITTENY adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, pour la signature et l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC du Lindon,
- De désigner Mme Monique GUITTENY, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour représenter la commune en tant que Concédant de l'opération d'aménagement ZAC du Lindon, et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2019-IX-08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DU LINDON – SPLA TERRITOIRES PUBLICS - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, se tient hors de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Afin de répondre aux enjeux de développement démographique et urbain de la commune, notamment dans la continuité du projet de renouvellement urbain de la ZAC aux Mares Noires, la commune a engagé depuis 2016 une série d'études préalables sur le secteur Sud de l'Agglomération permettant d'aboutir au périmètre de la ZAC du Lindon.

Ainsi, la ZAC du Lindon est destinée à répondre en grande partie aux besoins d'extension de l'urbanisation de la commune, avec un rythme de construction prévisionnel estimé à une cinquantaine de logements par an pour un potentiel, au terme de l'aménagement de la ZAC, de l'ordre de 550 logements.

Pour rappel, par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur situé au sud de l'agglomération (ZAC du Lindon).

Par délibération 2019-I-02 en date du 6 février 2019, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable de la ZAC.

Par délibération 2019-IX-04 séparée, ce jour, le conseil municipal a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC
Par délibération 2019-IX-05 séparée, ce même jour, après avoir approuvé le dossier de création de la ZAC, le conseil municipal a créé la ZAC du Lindon et fait le choix de réaliser cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La commune est entrée au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics ». le 14 octobre 2016, dans l'objectif de pouvoir lui confier de gré à gré une concession pour la réalisation de la ZAC du Lindon.

Les études préalables étant aujourd'hui achevées, il convient d'approuver la concession d'aménagement avec la SPLA « Territoires Publics ».

La concession d'aménagement de la ZAC du Lindon rappelle les éléments constitutifs du programme de construction :

« Le projet d'aménagement prévoit l'aménagement de surfaces cessibles dédiées :

- A l'accueil de logements, environ 550 logements (environ 300 logements en secteur Ouest et 250 logements à l'Est en collectifs ou individuels et de typologies variées).
- A l'accueil d'un équipement public ou un service dont la destination précise reste à déterminer. »

La date d'expiration de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2031, tenant compte des temps d'études pré-opérationnelles et d'un rythme de commercialisation d'environ 50 logements par an.
Le traité de concession d'aménagement détermine les missions de l'aménageur, à savoir :

- Acquérir la propriété, et gérer les biens acquis,
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération ; procéder à des démolitions le cas échéant,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, et mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ;
- Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur,
- Accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre du projet agricole situé sur le secteur crntral, hors périmètre de ZAC ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Pour la réalisation de ces missions, l'aménageur percevra une rémunération majoritairement proportionnelle aux montants des dépenses et recettes de l'opération. Cette rémunération est déterminée prévisionnellement au bilan de l'opération à 1.710. 269 €. Cette rémunération est perçue au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

La participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement s'élève de façon prévisionnelle à 527.000 € afin de contribuer à hauteur d'un tiers au financement de la passerelle piétons/cycles qui reliera la ZAC du Lindon au centre-ville en passant au-dessus de la voie ferrée.

A l'inverse, l'opération contribuera au financement d'équipements publics de la commune à hauteur des besoins induits par l'arrivée des habitants de la ZAC du Lindon, par le versement d'une participation d' un montant fixé à 353.000 €.

Le bilan de l'opération prend en charge les dépenses engagées par la commune dans le cadre des mandats confiés à Territoires Publics en date du 19 décembre 2016 et du 5 octobre 2017, pour les études préalables à la création de la ZAC du Lindon à hauteur de 192. 000 € HT.

Ces participations pourront être révisées par avenant à la concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal.
La concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies dans le contrat.
La concession précise le sort du solde d'opération. En effet, si le solde d'exploitation de la concession est positif, selon les modalités de calcul précisé dans le contrat, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul. A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

Les conditions de résiliation du contrat sont prévues à l'article 22 du traité de concession :

- par résiliation amiable par voie d'avenant ;
- pour motif d'intérêt général, annoncé par lettre recommandée dans le respect d'un préavis de douze mois ;
- pour faute - déchéance via l'intervention du Juge, en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois ;
- par résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur
- ou par résiliation de plein droit en cas de saisine du Tribunal administratif par le Préfet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la concession d'aménagement relative à la ZAC du Lindon avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics ». Le traité de concession n'ayant pas encore été approuvé par le conseil d'administration de Territoires Publics, la signature du contrat ne pourra intervenir que postérieurement à cette décision.

Conformément à la délibération 2019-IX-07, Mme Guitteny, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective représentera la commune pour la signature et l'exécution du contrat de concession et dans toutes les relations avec le concessionnaire.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-2,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-et suivants, et R.122-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;
Vu la délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération 2019-I-02 en date du 6 février 2019, approuvant le bilan de la concertation préalable de la concertation de la ZAC.
Vu la délibération 2019-IX-04 de ce jour, approuvant le bilan de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC
Vu la délibération 2019-IX-05 de ce jour, approuvant le dossier de création de la ZAC du Lindon et notamment l'étude d'impact précisant les mesures ERC, et créant la ZAC,
Vu la délibération 2019-IX-06 de ce jour, désignant Mme Monique Guitteny comme représentant de la commune pour la signature et l'exécution du contrat de concession d'aménagement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » en vigueur suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2017,
Vu le projet de concession d'aménagement entre la ville et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics »,

- D'APPROUVER la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » pour la réalisation de la ZAC du Lindon,
- D'AUTORISER Mme Guitteny, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, à signer Le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Lindon avec la SPLA « Territoires Publics ».

- (Votants : 23)
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 23

3. L'échéancier prévisionnel, la trésorerie et les moyens de financement :

La trésorerie s'établit à fin 2018 à -905.706 €, en dégradation par rapport à fin 2017. Elle devrait s'améliorer sur 2019 et redevenir positive en 2020 du fait de la perception des recettes liées aux charges foncières des îlots du secteur Rue de la Poste/Rue de la Gare.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- prendre acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires ;
- accepter le compte rendu annuel à la Collectivité adressé pour la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31.12.2018, tel que présenté.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019 – IX - 10 – FINANCES LOCALES – PRESTATIONS SERVICES PÉRISCOLAIRES – TARIFS PUBLICS – MODIFICATIONS PRESTATIONS ALSH

(Rapporteur : M. ÉCOLLAN)

La commission Éducation Jeunesse Enfance propose de préciser et d'étendre les prestations périscolaires dans le cadre de l'ALSH. Ces évolutions visent :

1- A répondre à la demande exprimée par des familles sollicitant une solution de garderie analogue à celle proposée le matin des jours d'école. Ainsi un nouveau créneau de garderie est proposé aux familles les mercredis, de 7h15 à 7h30 juste avant le démarrage de l'ALSH.

2- A supprimer la possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants à une demi-journée + repas, afin de faciliter le fonctionnement de l'ALSH sur le temps du repas et de permettre une meilleure gestion de l'encadrement.

Si le Conseil adopte ces propositions, les grilles tarifaires suivantes viendront annuler et remplacer celles intitulées identiquement dans la délibération n° 2018-X-11 du 19 décembre 2018 :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
Tarif/jour et Régime	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Journée sans repas	4.10	2.23	7.07	5.12	10.19	8.23	11.83	9.88	17.62	15.75
Journée avec repas	6.70	4.83	9.97	8.02	14.03	12.07	15.98	14.03	22.53	20.66
½ journée sans repas	2.80	1.87	4.76	3.80	8.82	7.85	9.91	8.94	17.62	15.75
Garderie le Mercredi matin 7h15 – 7h30	0.88		1.04		1.20		1.25		1.49	

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : majoration*

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
Tarif/jour et Régime	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Journée sans repas	4.92	2.68	8.48	6.14	12.23	9.88	14.20	11.86	21.14	18.90
Journée avec repas	8.04	5.80	11.96	9.62	16.84	14.48	19.18	16.84	27.04	24.79
½ journée sans repas	3.36	2.24	5.71	4.56	10.58	9.42	11.89	10.73	21.14	18.90
Garderie le Mercredi matin 7h15 – 7h30	1.06		1.25		1.44		1.5		1.79	

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver ces modifications de l'offre de prestation de l'ALSH aux conditions tarifaires telles que présentées ;
- De donner délégation à M Le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019 – IX – 09 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – SEM TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT – ZAC DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018
(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n°06-093 en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre aux Mares Noires.

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

Dans son article 17, la concession d'aménagement :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 que les sociétés d'Economie mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement « TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT » adresse, pour examen à la Commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :
  - Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement la charge résiduelle en résultant pour le concédant, en application de l'article 5.II-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
  - Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
  - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31 décembre 2018 est présenté au Conseil municipal.

Les trois parties de ce bilan se décomposent notamment comme suit :

1. Avancement physique de l'opération au 31 décembre 2018 :

a) Les acquisitions foncières : en 2018, aucune acquisition foncière n'a été réalisée. A la fin de l'année, 75% des dépenses HT liées aux acquisitions foncières sont réalisées soit un montant de 2.440.520 € HT (88% des terrains sont maîtrisés à ce jour).

b) Etudes : les études de projet se sont poursuivies sur le secteur avec les différents constructeurs (îlots 9, 10, 18 et 19).
132 logements ont été livrés, 32 logements sont en chantier, les permis de construire ont été obtenus pour 58 logements (démarrage des chantiers prévu en 2019) et 30 logements sont en étude de permis de construire.

c) Travaux : en 2018, les travaux ont concernés essentiellement l'aménagement de la Rue de Montfort.
Les travaux réalisés au 31 décembre 2018 représentent 4.316.543 € HT (71% des travaux).

d) Commercialisation : aucune vente n'a eu lieu en 2018. Les ventes réalisées au 31 décembre 2018 représentent 6.296.528 € HT (56 % des cessions de charges foncières).

2. Le bilan financier de l'opération :

Le bilan financier comporte l'actualisation du bilan au 31 décembre 2018, les réalisations au 31 décembre 2018, les prévisions pour les années 2019 à 2021, ainsi que le nouveau bilan prévisionnel de l'opération, arrêté à 13.587.563 € TTC en dépenses et recettes.

a) Les postes de dépenses comprennent les frais d'études, les acquisitions, les honoraires, les travaux, les impôts, les frais de communication, les frais divers, les frais financiers et la TVA.
Les dépenses réalisées au 31 décembre 2018 s'élèvent à 9.419.951 € TTC, soit 69,3 % du prévisionnel.

b) Les recettes proviennent notamment des cessions de terrains, des participations au coût des équipements publics, des participations communales et des remboursements ENEDIS.
Les encaissements au 31 décembre 2018 s'élèvent à 7.673.904 € TTC, soit 56,4 % du prévisionnel.

c) Les variations entre ce bilan et le bilan précédent, approuvé le 11 septembre 2018, sont :

En dépenses :

- Une augmentation des postes travaux (+ 318.247 € HT), rémunérations aménageur (+ 31.679 € HT) et aléas sur bilan (+ 15.542 € HT).
- Une diminution du poste du poste acquisitions (- 204.049 € HT).

En recettes :

- Une augmentation des postes charges foncières (+ 101.745 € HT) et participation des constructeurs (+ 75.505 € HT).
- Une diminution du poste produits divers (- 15.830 € HT).
- La participation d'équilibre (221.000 € HT) reste stable et représente 1,8% du bilan HT. Elle a été appelée en 2014 pour la part communale (aménagement de la Place Saint-Avit et du bassin de rétention).

DELIBERATION 2019 – IX - 11 – FINANCES LOCALES – ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME – PARTICIPATION 2019 – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. ÉCOLLAN)

Le Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique de la Flume a adopté dans sa séance du 27 mars la participation 2019 pour les Communes.
Pour la Commune de L'Hermitage, la participation 2019 s'élève à 75 675 €. Pour mémoire, elle était de 73 471 € en 2018.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation 2019.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver le montant de la participation à l'Ecole de musique de la Flume pour un montant de 75 675 € au titre de l'année 2019
- De donner délégation à M Le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision

Abstention : 03
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2019 – IX - 12 – FI NANCES LOCALES – ADMINISTRATION GENERALE – VISITE PATRIMOINE – TARIFS PUBLICS – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition des tarifs pour la balade du samedi 12 octobre en bus à 10 € pour un adulte, 2 € pour les bénéficiaires de la carte Sortir !, 5 € pour les étudiants et les demandeurs d'emploi et gratuit pour les moins de 18 ans.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De valider le tarif de la balade en bus « A la découverte de notre patrimoine » du samedi 12 octobre 2019 à 10 € pour un adulte, 2 € pour les bénéficiaires de la carte Sortir !, 5 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi et gratuit pour les moins de 18 ans
- De préciser que ces entrées seront encaissées par la régie Médiathèque municipale
- De donner délégation à M Le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019 – IX - 13 - MEDIATHEQUE MUNICIPALE – REGIE DE RECETTES – RECTIFICATION ET MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°99-10 DU 4 FEVRIER 1999
(Rapporteur : M. FAUDÉ)

Dans le cadre de la balade en bus « à la découverte de notre patrimoine » organisée le samedi 12 octobre, des tickets sont mis à la vente dans les conditions fixées par la délibération N° 2019-IX-12 de ce jour, prévoyant en particulier d'utiliser la régie de la médiathèque municipale.

Afin de permettre l'encaissement de ces recettes ponctuelles par la régie de la médiathèque, il est nécessaire d'en modifier le règlement.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°99-10 du 4 février 1999 décidant de la création de la régie de recettes à la médiathèque municipale ;
Vu la délibération n°01-122 du 20 septembre 2001 décidant de la conversion des tarifs de la médiathèque en euros ;
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 23 juillet 2019 ;

Article 1 : L'acte constitutif de la régie médiathèque municipale est modifié et mise à jour.

Article 2 : La régie est installée à la médiathèque municipale.

Article 3 : La régie encaisse uniquement les droits d'inscription et recettes liées au fonctionnement de la Médiathèque.

Article 4 : Toutefois, la régie est autorisée à encaisser les recettes liées à la visite organisée par le Syrenor le 12 octobre 2019.

Article 5 : Pour cet évènement uniquement, les recettes seront encaissées suivant les tarifs qui seront fixés par délibération.

Article 6 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraire
- chèques bancaires ou postaux

et tenues sur un registre à souches.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Chartres de Bretagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : M. Le Maire de L'Hermitage et M Le Comptable public de Chartres de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➢ Décisions :

1. N°2019-008 NON APPL CONSORTS BETIN 29 rue Grande Rue
2. N°2019-009 NON APPL MOUNIER 35 allée du petit domaine
3. N°2019-010 NON APPL CLEMENT et MAUNY 1 allée Olivier Moussy
4. N°2019-008 NON APPL CONSORTS BETIN 29 rue Grande Rue
5. N°2019-011 APPROBATION CONVENTION MAD BATIMENT EX HABILLEMENT SDIS 35
6. N°2019-012 NON APPL PRIME Jacqueline - 1 rue Eugène Le Mordant.
7. N°2019-013 NON APPL MEHALLA 5 place de la Mairie.
8. N°2019-014 NON APPL CHOUAN Christine - 9 chemin des Nouettes
9. N°2019-0015 NON APPL CHOUAN Christine - 9 chemin des Nouettes
10. N°2019-016 NON APPL Consorts CARDONA- 8 rue de Lamenais
11. N°2019-017 NON APPL GOUÉRY Pierre - 5 rue Laënnec
12. N°2019-018 NON APPL Aménagement construction promotion immobilière 15 rue de Cintré et 2 rue de Mordelles
13. N°2019-019 NON APPL DPT ILLE-ET-VILAINE - 6 rue de Mordelles
14. N°2019-020 NON APPL BUTAULT Louis et Nelly - 12 rue Surcouf
15. N°2019-021 NON APPL OELSCHLAGER Guillaume - 2 rue Pierre Loti
16. N°2019-022 NON APPL SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - 3 rue de Montfort
17. N°2019-023 NON APPL BEAUFILS IMMOBILIER (sci) - lieu dit La distillerie
18. N°2019-024 NON APPL Société MONTAIGU- rue Duguay Trouin
19. N°2019-025 NON APPL Société MONTAIGU- rue Duguay Trouin
20. N°2019-026 NON APPL Société MONTAIGU- rue Duguay Trouin
21. N°2019-027 NON APPL DUBUIS - rue de la Rossignolière

➢ Contrats et marchés :

1. BRETAGNE MACE – Déménagement Mairie – 6 045
2. MENON BURO – Cartouches imprimantes BIB – 224.17
3. COMPTOIR DE BRETAGNE – Divers fournitures restaurant municipal – 652.79
4. ALAIN MACE – Remplacement de deux têtes de basket ball – 3 726.12
5. J THEZE – Peintures bâtiments communaux – 11 150.28
6. BPE – Divers livres Bibliothèque – 185.00
7. PROXISERVE – Transfert borne véhicule électrique – 277.39
8. MISSENARD CLIMATIQUE – Intervention caisson VMC et contact jour/nuit – 837.30
9. DECATHLON PRO - Divers matériels – 114.83
10. AJP – Papier A4 blanc – 385.20
11. CEPIM – Elaboration document unique – 1 780.00
12. MONSIEUR STORES – Store Médiathèque – 495.00
13. Missenard climatique – Travaux maintenance chaufferies – 2 593.46
14. HORIZON SIGNALISATION – Peinture de voirie – 825.00
15. TACKOTEC – Divers fournitures Médiathèque – 83.63
16. AJP35 – Vidéoprojecteur et ordinateur et logiciel – 2 763.50
17. GPE ANTOINE DE ST EXUPERY – Plantations - -974.50
18. DESTINATION RENNES – Circuit « A la découverte des manoirs » - 208.34
19. JOLIVET – Transport circuit – 251.13
20. RECTO VERSO – Carnets d'évènements et signalement TAP – 293.00
21. GOSSELIN – Bulletin municipal n°66 – 2 779.00
22. ASERVIA – Distribution bulletin municipal – 520.00

23. QUIETALIS – Réparation lace vaisselle Restaurant scolaire – 374.60
24. ENTREPRISE NEVEU – Réparation façade sud salle de sport – 7 784.00
25. AGRIMELESSE – Souffleur – 501.50
26. F TEC – Travaux d'électricité bâtiments communaux – 1 364.91
27. RUBION – Aspirateur industriel – 429.41
28. MISSENARD CLIMATIQUE – Remplacement de pièces défectueuses sur chaudière NEP – 1 065.00
29. CODER – 2 vestiaires industrie – 337.40

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h40.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 18 SEP. 2019
Le Maire,
André CHOUAN

MAIRIE DE L'HERMITAGE
R.F.
(Ille-et-Vilaine)